

**Arrêté n°2024-43 portant délégation de signature à Madame Tiphaine DE GÉSINCOURT, directrice de la vie étudiante**

**Le directeur de l'École normale supérieure,**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté n°2024-42 du 26 août 2024 portant nomination de Madame Tiphaine DE GÉSINCOURT à la fonction de directrice de la vie étudiante.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Madame Tiphaine DE GÉSINCOURT, directrice de la vie étudiante, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions du département, notamment :

1. en matière budgétaire :
  - les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du département dans le respect des règles de passation de marchés publics, dans la limite de 15 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits du département ;
  - les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour le département placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
  - les ordres de mission en France et à l'étranger dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de mission dans les pays à risques ;
  - les opérations budgétaires liées aux ordres de mission dans la limite de 1 500 euros HT ;
  - les certificats en justification d'opérations budgétaires ;
  - les états liquidatifs des frais de déplacement et factures.

2. en matière de ressources humaines :

- les congés annuels et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les demandes de création et d'alimentation des comptes épargne-temps des personnels placés sous son autorité ;
- les dossiers d'entretien professionnel, de promotion ou d'avancement des personnels placés sous son autorité ;
- les états liquidatifs des heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité ;
- les demandes de formation des personnels placés sous son autorité ;
- les demandes de cumul d'emplois et de rémunérations des personnels placés sous sa responsabilité qui seront par la suite transmis pour approbation à l'établissement employeur ;
- les fiches de poste des personnels BIATSS placés sous son autorité.

3. en matière de marchés publics :

- les procès-verbaux de réception des marchés dont il est prescripteur ;
- les ordres de service des marchés dont il est prescripteur.

**Article 2** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

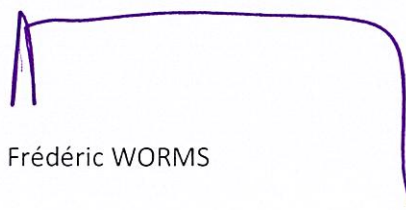
**Article 3** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-60 portant délégation de signature à Madame Dorothee BUTIGIEG, directrice de la vie étudiante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ENS.

**Article 5** La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 septembre 2024

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric WORMS